

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 6 mars 2025

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h05

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Michel OTTMANN, M. Pierre WITTMER

Absents excusés : M. Fernand MEYER a donné procuration à M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, Mme Dominique THALLINGER a donné procuration à Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ.

Désignation du secrétaire de séance : M. Didier MAQUIN

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2025 – le maire

Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération

- 2° Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance – le maire

Économie et finances

- 3° Demande de subventions – Passivation de l'escalier de l'école Charles PERRAULT – Thomas HESS
4° Demande de subventions – Réfection de la cuisine du périscolaire – Rosalie FORNARA
5° Révision du loyer du logement de fonction situé à l'école Charles PERRAULT – Thomas HESS
6° Crédits scolaires – Exercice 2025 – Rosalie FORNARA
7° Approbation du compte financier unique – Rosalie FORNARA
8° Affectation des résultats du compte financier unique – Rosalie FORNARA
9° Vote des taux des impôts directs locaux – Rosalie FORNARA
10° Vote du budget primitif de la commune – exercice 2025 – Rosalie FORNARA
11° Attribution de subventions aux associations – Magali DALLOZ
12° Redevance 2025 pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications – Rosalie FORNARA

Subventions

- 13° Demandes de subventions – Rosalie FORNARA

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 FEVRIER 2025

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Rapporteur : le maire

Lors de la séance du *Conseil municipal* en date du 13 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à la commune est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *conseil municipal* en date du 13 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

3A

POINT 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – PASSIVATION DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'ECOLE CHARLES PERRAULT

Rapporteur : Thomas HESS

Il est nécessaire d'engager des travaux sur l'escalier de secours en colimaçon de l'école Charles PERRAULT afin de prévenir les effets de la rouille.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise CLB, qui a détecté le problème lors de ses travaux sur le préau :

Désignation	Prix HT
Préparation du chantier, échafaudage, amené matériel et fournitures, balisage, emport des déchets.	320,00 €
Préparation des surfaces (piochage/piquage des surfaces non adhésives). Elargissement des fissures sur ces zones. Nettoyage, passivation des aciers à l'aide d'un primaire antirouille dédié (<i>type weber fer – primaire de passivation</i>)	640,00 €
Traitement des prémices visibles (légères fissures non éclatées, qui commencent à suinter de rouiller)	350,00 €
Reprise et reconstitution du béton à l'aide d'un mortier de réparation	510,00 €
TOTAL HT	1 820,00 €
TOTAL TTC	2 184,00 €

Afin de financer ces travaux, il est proposé de demander une subvention à Colmar Agglomération au titre du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50 %)
Réfection de l'escalier de secours de l'école Charles PERRAULT	1 820,00	2 184,00	910,00	910,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable de la réfection du trottoir de la rue des Fleurs qui s'élève à 1 820,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

31

POINT 4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - RÉFECTION DE LA CUISINE DE L'ÉCOLE ET DU PÉRISCOLAIRERapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire, Benjamin HUIN—MORALES, informe le conseil municipal qu'un investissement pour l'école et le périscolaire est à prévoir :

- réfection de la cuisine pour mieux respecter la distinction chaud/froid et propre/sale avec achat d'un nouveau lave-vaisselle et d'un nouveau réfrigérateur.

Le prix d'achat prévisionnel s'élève à 9 578 € HT (11 493,60 euros TTC).

Il est proposé de solliciter :

- une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- une subvention auprès de Colmar Agglomération au titre du fonds de concours,
- une subvention auprès de la commune de Walbach, dans la mesure où l'équipement sera aussi utilisé par le périscolaire.

Le plan de financement est le suivant

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	CAF (20 %)	Fonds de concours (26,7 %)	Commune de Walbach (26,6 %)	Commune – fonds propres (26,7 %)
Réfection de la cuisine avec achat d'un lave-vaisselle et d'un réfrigérateur	9 578	11 493,60	1 915,60	2 557,33	2 547,74	2 557,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à 9 578 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 5 – REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE A L'ÉCOLE CHARLES PERRAULTRapporteur : Thomas HESS

Monsieur HESS, adjoint, informe le conseil qu'à partir du 1^{er} mars 2025, l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault à Zimmerbach de type F3 (45,56 m²) occupé par Madame GROCHOWSKI pour un loyer de 340,00 € par mois hors charges sera libéré.

Le loyer n'ayant pas été augmenté depuis 2021 et afin contribuer à l'entretien régulier de ce logement, il est proposé de fixer le montant du loyer à 400,00 € à partir du 1^{er} mars avec une provision sur charges de 50,00 €.

Une personne habitant le village a fait part de son intérêt à la commune et s'y installera prochainement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité accepte l'augmentation du loyer actuel à 400,00 € et 50,00 € de provision de charges à partir du 1^{er} mars 2025.

SA

POINT 6 - CREDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2025Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire rappelle l'importance que revêtent l'éducation et la jeunesse dans la politique de la commune.

Le 24 février dernier, la commission des finances a décidé d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune la somme de 2 330,00 € en fonctionnement, pour 8 élèves scolarisés en CP/CE1, 14 élèves scolarisés en CE2 et 13 élèves en CM1/CM2 qui se décomposent ainsi :

- 600,00 € fournitures scolaires : dépenses courantes et abonnements
- 500,00 € transport : piscine, déplacements divers
- 860,00 € participation communale piscine
- 130,00 € Parlement des enfants
- 240,00 € classe d'automne et de cohésion

En 2025, l'escalier en colimaçon de l'école Charles PERRAULT sera remis en état pour un montant de 2 184,00 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions

POINT 7 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUERapporteur : Rosalie FORNARA

En préambule, le maire insiste sur les bons résultats financiers de la commune depuis 2021 :

- les dépenses d'investissement augmentent pour poursuivre l'équipement de la commune et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- le service public est renforcé pour plus de bien vivre ;
- l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 et en 2024 est le plus élevé depuis 2018 malgré l'inflation et la baisse des dotations ;
- les impôts n'ont pas été augmentés ;
- la commune se désendette ;
- ces bons résultats sont notamment obtenus grâce à une maîtrise des charges de fonctionnement.

Le compte financier unique est présenté

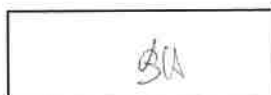
Pour rappel : le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La présentation générale du compte financier est détaillée :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	387 930,35	659 553,00	1 047 483,35
	Recettes réalisées (1)	B	207 555,05	692 512,04	900 067,09
	Restes à réaliser	C	55 576,36	0,00	55 576,36
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	248 100,00	794 080,87	1 042 180,87
	Dépenses réalisées (1)	E	208 122,81	595 386,94	803 509,75
	Restes à réaliser	F	23 825,60	0,00	23 825,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-567,76	97 125,10	96 557,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-139 830,35	360 416,79	220 586,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-140 398,11	457 541,89	317 143,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	31 750,76	0,00	31 750,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-108 647,35	457 541,89	348 894,54

Section de Fonctionnement

Dépenses : 595 386,94 €

Recettes : 692 512,04 €

Excédent : 97 125,10 €

Section d'Investissement

Dépenses : 208 122,81 €

Recettes : 207 555,05 €

Excédent : -567,76 €

EXCEDENT TOTAL : 96 557,34 €

Après la présentation du CFU, le maire, M. Benjamin HUIN—MORALES, quitte la salle. Le CFU est mis au vote par Mme Rosalie FORNARA, adjointe.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le Compte Financier Unique
- charge le maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération

POINT 8 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUERapporteur Rosalie FORNARA

Le compte financier unique 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement (hors report des excédents capitalisés) de 97 125,10 € ;
- Un excédent de fonctionnement (avec report des excédents capitalisés) de 457 541,89 € ;
- Un déficit d'investissement sans les restes à réaliser de 567,76 €

SA

Compte tenu :

- Du déficit d'investissement sur 2023 de 139 830,35 €
- D'un déficit d'investissement sans les restes à réaliser de 567,76 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 55 576,36 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 23 825,60€

Le besoin net de la section d'investissement s'élève au minimum 108 647,35 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.
Il est proposé d'affecter

2024	FONCTIONNEMENT (R 002)	INVESTISSEMENT (R 1068)	TOTAL
Décision d'affectation	348 894,54	108 647,35	457 541,89

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte financier unique tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

En investissement au compte 1068

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068), soit : 108 647,35 €

En fonctionnement au compte 002

- Excédent de résultat de fonctionnement de l'excédent reporté (R 002) : 348 894,54

POINT 9 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : le maire

Le maire rappelle que :

- **la municipalité est attachée à maintenir des taux d'imposition modérés pour les habitants** de Zimmerbach, surtout en période d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat ;
- **la municipalité n'a pas augmenté les taux depuis son entrée en fonction ;**
- **les recettes fiscales progressent à taux constants en raison de l'augmentation des bases décidée par l'État ;**

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des impôts locaux et de les maintenir à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80,09 %**
- taxe d'habitation : **12,33 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80,09 %**
- taxe d'habitation : **12,33 %**



CHARGE le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le 24 février 2025, la commission des finances a examiné le budget primitif de l'exercice 2025 qui se présentait comme suit :

Présentation du budget 2025 **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	:	837 497,76 euros
Recettes	:	1 008 047,54 euros

 INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	410 398,11 euros
Recettes	:	410 398,11 euros

Vote des chapitres

Le conseil municipal vote chacun des chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	196 873,00		196 873,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	68 700,00		68 700,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	86 350,00		86 350,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	37 623,00		37 623,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 200,00		4 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	257 800,00		257 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00		40 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 100,00		3 100,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	214 700,00		214 700,00
014 - Atténuations de produits	92 980,00		92 980,00
65 - Autres charges de gestion courante	100 350,00		100 350,00
66 - Charges financières	6 900,00		6 900,00
67 - Charges spécifiques	250,00		250,00



68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	4 000,00		4 000,00
Total dépenses réelles	659 153,00		659 153,00
Total dépenses d'ordre	178 344,76		178 344,76
Total dépenses de fonctionnement	837 497,76		837 497,76
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	40 840,00		40 840,00
73 - Impôts et taxes	133 533,00		133 533,00
731 - Impositions directes	388 000,00		388 000,00
74 - Dotations et participations	81 350,00		81 350,00
75 - Autres produits de gestion courante	14 500,00		14 500,00
76 - Produits financiers			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciation	930,00		930,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	348 894,54		348 894,54
Total recettes réelles	1 008 047,54		1 008 047,54
Total recettes de fonctionnement	1 008 047,54		1 008 047,54
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement	170 549,78		170 549,78
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	140 398,11		140 398,11
16 - Emprunts et dettes assimilés	51 000,00		51 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00		7 000,00
21 - Immobilisations corporelles	212 000,00	23 825,60	235 825,60
Total dépenses réelles hors opérations	410 398,11	23 825,60	434 223,71
Total dépenses d'investissement	410 398,11	23 825,60	434 223,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et réserves	134 553,35		134 553,35
13 - Subventions d'investissement reçues	97 500,00	55 576,36	153 076,36
Total recettes réelles hors opérations	232 053,35	55 576,36	287 629,71
Total recettes d'ordre	178 344,76		178 344,76
Total recettes d'investissement	410 398,11	55 576,36	465 974,47
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement		31 750,76	31 750,76



Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximums fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7,5 %**
- **Investissement : 7,5 %**

Provisions

Les provisions sont les suivantes :

	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	4 000,00		4 000,00
~~681 - Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct.~~	~~4 000,00~~		~~4 000,00~~

Comparaison budget 2024/budget 2025

La comparaison est effectuée avec le budget de l'exercice précédent :

SA

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			Budget primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	205 908,00	163 350,88	42 557,12	196 873,00		196 873,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	83 400,00	70 173,50	13 226,50	68 700,00		68 700,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	95 850,00	65 962,86	29 887,14	86 350,00		86 350,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 558,00	23 276,52	-718,52	37 623,00		37 623,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 100,00	3 938,00	162,00	4 200,00		4 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	245 200,00	230 427,44	14 772,56	257 800,00		257 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 500,00	13 244,62	-8 744,62	40 000,00		40 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 500,00	3 007,71	492,29	3 100,00		3 100,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	237 200,00	214 175,11	23 024,89	214 700,00		214 700,00
014 - Atténuations de produits	93 855,00	92 752,00	1 103,00	92 980,00		92 980,00
65 - Autres charges de gestion courante	104 950,00	97 021,59	7 928,41	100 350,00		100 350,00
66 - Charges financières	7 960,00	7 649,19	310,81	6 900,00		6 900,00
67 - Charges spécifiques	750,00		750,00	250,00		250,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	930,00	930,00	0,00	4 000,00		4 000,00
Total dépenses réelles	659 553,00	592 131,10	67 421,90	659 153,00		659 153,00
Total dépenses d'ordre	134 527,87	3 255,84	131 272,03	178 344,76		178 344,76
Total dépenses de fonctionnement	794 080,87	595 386,94	198 693,93	837 497,76		837 497,76

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			Budget primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	45 610,00	44 737,72	872,28	40 840,00		40 840,00
73 - Impôts et taxes	129 233,00	135 054,00	-5 821,00	133 533,00		133 533,00
731 - Impositions directes	386 000,00	395 310,94	-9 310,94	388 000,00		388 000,00

74 - Dotations et participations	82 700,00	88 535,63	-5 835,63	81 350,00		81 350,00
75 - Autres produits de gestion courante	16 000,00	28 873,75	-12 873,75	14 500,00		14 500,00
76 - Produits financiers	10,00		10,00			
77 - Produits spécifiques				930,00		930,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	360 416,79	360 416,79	0,00	348 894,54		348 894,54
Total recettes réelles	1 019 969,79	1 052 928,83	-32 959,04	1 008 047,54		1 008 047,54
Total recettes de fonctionnement	1 019 969,79	1 052 928,83	-32 959,04	1 008 047,54		1 008 047,54
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement	225 888,92	457 541,89	-231 652,97	170 549,78		170 549,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024			Budget primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	139 830,35	139 830,35	0,00	140 398,11		140 398,11
16 - Emprunts et dettes assimilés	50 000,00	49 140,48	859,52	51 000,00		51 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00	11 772,00	4 228,00	7 000,00		7 000,00
204 - Subventions d'équipement versées						
21 - Immobilisations corporelles	182 100,00	147 210,33	34 889,67	212 000,00	23 825,60	235 825,60
Total dépenses réelles hors opérations	387 930,35	347 953,16	39 977,19	410 398,11	23 825,60	434 223,71
Total dépenses d'investissement	387 930,35	347 953,16	39 977,19	410 398,11	23 825,60	434 223,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et réserves	120 180,18	123 719,08	-3 538,90	134 553,35		134 553,35
13 - Subventions d'investissement reçues	133 222,30	80 580,13	52 642,17	97 500,00	55 576,36	153 076,36
Total recettes réelles hors opérations	253 402,48	204 299,21	49 103,27	232 053,35	55 576,36	287 629,71
Total recettes d'ordre	134 527,87	3 255,84	131 272,03	178 344,76		178 344,76
Total recettes d'investissement	387 930,35	207 555,05	180 375,30	410 398,11	55 576,36	465 974,47
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2024			Budget primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement		-140 398,11	140 398,11		31 750,76	31 750,76

Le présent budget primitif pour l'exercice 2025 est voté par le conseil municipal à l'unanimité.

POINT 11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le maire rappelle l'importance des associations pour la vie du village et qu'en conséquence, la commune de Zimmerbach leur apporte chaque année une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

34

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

- *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

En outre, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoient que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention doit signer et respecter un contrat d'engagement républicain.

Monsieur le maire présente la liste des subventions en espèces et en nature proposées aux associations en 2024 par délibération du 14 mars 2024 :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Chorale Saint-Georges	120,00 €
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €
Anciens Combattants de Zimmerbach	120,00 €
Club de Pétanque	120,00 €
U.N.C – A.F.N.	90,00 €
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €
Syndicat viticole de Zimmerbach	120,00 €
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €
Ecoles de musique de Turckheim	60 €/enfant
Ecoles de musique Echo du Hohnack	60 €/enfant
Ecole de musique de Winzenheim	60 €/enfant
Ecole de musique de Munster	60 €/enfant

31

Le maire propose au conseil municipal de reconduire les montants ci-dessus énoncés pour chaque association.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la transmission des documents mentionnés ci-dessus.

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Chorale Saint-Georges	120,00 €
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €
Anciens Combattants de Zimmerbach	120,00 €
Club de Pétanque	120,00 €
U.N.C – A.F.N.	90,00 €
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €
Syndicat viticole de Zimmerbach	120,00 €
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €
Ecoles de musique de Turckheim	60 €/enfant
Ecoles de musique Echo du Hohnack	60 €/enfant
Ecole de musique de Winzenheim	60 €/enfant
Ecole de musique de Munster	60 €/enfant

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer en 2025 des subventions forfaitaires aux associations sises à Zimmerbach qui transmettront une demande dûment remplie, qui seront imputées sur le compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Il est par ailleurs rappelé que les associations peuvent bénéficier d'une subvention de 150 € lorsqu'elles organisent un événement.

POINT 12 - REDEVANCE 2025 - POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-12,
 VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
 VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les **tarifs 2025** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
64,87 € par kilomètre et par artère en aérien ;
32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- de charger le maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 pour un montant de **1 107,51 €** ;
- de fixer chaque année le montant de cette redevance.

POINT 13 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :

- ❖ **Association sport inclusif** : association dédiée à la promotion de l'inclusion par le sport dont l'objectif est de favoriser l'accès au sport pour toutes et tous comme vecteur d'égalité, d'inclusion et de cohésion sociale.
- Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite organiser des tournois à l'échelle nationale.
- Ces futurs événements permettront non seulement de promouvoir les valeurs d'inclusion et de respect, mais aussi de rassembler des participants en situation de handicap et valides de diverses régions, offrant ainsi une plateforme pour l'échange et la convivialité.
- Un premier tournoi inclusif en France a déjà été organisé en décembre 2024 au 4padel de Wittenheim et a permis d'atteindre un premier objectif : réunir 16 athlètes, valides et en situation d'handicap.
- Cependant, pour réaliser ses projets futurs, l'association a besoin de fonds pour couvrir les frais d'organisation tels que la location des infrastructures, les équipements sportifs, la communication, ainsi que l'encadrement des participants.
- L'association sollicite le soutien financier de la commune pour cette action.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

SMAV

Le planning d'intervention du SMAV est passé en revue. Il est prévu sur la commune au mois de mars :

- le nettoyage des dessableurs et des traverses de rues
- le curage des siphons de rue

L'opération de nettoyage du bassin d'orage est reportée, les sols gorgés d'eau ne permettent pas aux véhicules techniques d'accéder à la zone. Une solution devra être trouvée.



RESSOURCES HUMAINES

Les opérations de recrutement sont en cours pour remplacer l'un des deux agents techniques en place faisant valoir ses droits à la retraite en janvier 2026. La personne recrutée pourrait débuter début octobre.

CAMBRIOLAGES

A la suite de plusieurs cambriolages ayant récemment touché notamment le Tennis club de Zimmerbach à deux reprises, le maire a publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace une tribune consacrée à ce fléau qui touche l'ensemble de la population.

PERTE D'AUTONOMIE

Lorsqu'un proche perd en autonomie, énormément de personnes, alors démunies face à cette situation, se tournent vers la mairie pour trouver de l'aide. L'aide à la personne n'est pas une compétence communale. Néanmoins, le maire souhaite trouver des idées pour orienter ces personnes vers des professionnels adaptés à chaque situation. Le centre de ressources territoriales est par exemple un levier utile dans ce cas de figure.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjointNUMEROTATION DE LA SALLE DU HOHNACK

Depuis sa construction, la salle du Hohnack n'avait pas encore été numérotée. Elle portera désormais le numéro 13B de la rue du Hohnack.

CURAGE DE FOSSE

Section 6, plusieurs parcelles sont situées en bordure d'un fossé dans lequel s'écoulent les eaux pluviales. Ce fossé étant saturé à plusieurs endroits, l'eau est actuellement déviée dans des prés privés et des chemins communaux. Afin de remédier à cette situation problématique la commune va procéder au printemps prochain au curage de ce fossé pour rétablir la circulation d'eau.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointeECOLE

Les inscriptions à l'école pour la rentrée 2025 sont en cours

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointeJOURNEE CITOYENNE

La liste des ateliers pour la journée citoyenne a été établie. Il convient désormais d'affecter chaque volontaire à un atelier.

La séance est close à 20h35

SA

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 6 mars 2025

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			X
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand		Procuration à Benjamin HUIN- MORALES	
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique		Procuration à Magali DALLOZ	
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 3 présents

12 présents

14 votants